

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 00162

Numéro SIREN : 810 940 692

Nom ou dénomination : AAC

Ce dépôt a été enregistré le 22/05/2023 sous le numéro de dépôt A2023/005731

AAC
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE UNIPERSONNELLE
Au capital de 100 000 Euros
RCS GRENOBLE 810 940 692
Siège social : 5 PLACE DE L'ETOILE
38000 GRENOBLE

ASSEMBLEE GENERALE DU 10 MAI 2023
Décisions de l'associé unique

L'an deux mille vingt trois,

Le 10 Mai à 16 heures,

Au siège social 5 Place de l'Etoile à Grenoble 38000,

L'associé unique de la Société AAC a tenu l'Assemblée Générale.

L'associé unique et le commissaire aux comptes ont été convoqués par lettre remise en main propre le 17 Avril 2023.

Le membre de l'Assemblée a émargé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Paul BARLATIER préside la séance en sa qualité de Président de la société.

Monsieur Pierre MASSA, commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Président de séance. En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition de l'associé :

- la copie de la lettre de convocation adressée à l'associé unique,
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence,
- un exemplaire des statuts de la société,

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'associé :

- le rapport du Président,
- le texte des projets de résolutions,

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des statuts et déclare que les documents et renseignements prévus par lesdits statuts ont été adressés à l'associé ou tenus à sa disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Associé unique lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

L B

- Nomination du nouveau Président suite à la démission de Monsieur BARLATIER Paul,
- Pouvoirs à donner,

Puis, il donne lecture du rapport du Président.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution : Démission du Président

L'associé unique prend acte de la démission formulée par lettre remise en main propre le 17 Avril 2023 de Monsieur BARLATIER Paul de ses fonctions de Président, à compter du 10 Mai 2023. Il lui donne quitus entier et définitif de sa gestion et s'interdit de rechercher sa responsabilité pour les actes de gestion accomplis sous son mandat.

L'associé unique adopte cette résolution.

Deuxième résolution : Quitus pour la comptabilité

L'associé unique donne quitus entier et définitif à Monsieur BARLATIER de l'exécution de son mandat pour les comptes annuels 2022 et les comptes 2023 jusqu'à la date de sa démission le 10 Mai 2023.

L'associé unique adopte cette résolution.

Troisième résolution : Nomination d'un nouveau Président

L'associé unique Pascal COFFINEAU reprend les fonctions de Président de la société AAC à compter du 10 Mai 2023 en remplacement de Monsieur BARLATIER Paul démissionnaire pour une durée égale à la durée de la société.

L'associé unique adopte cette résolution.

Quatrième résolution : Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'associé unique décide que, conformément aux statuts, pour l'exercice de ses fonctions, le Président Pascal COFFINEAU reçoit les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de son objet social.

L'associé unique adopte cette résolution.

Cinquième résolution : Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, et autres qu'il appartiendra.

L'associé unique adopte cette résolution.

A B

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 16 heures 30 minutes,

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président

Paul BARLATIER

A handwritten signature consisting of a stylized 'P' and 'B' followed by a vertical line.

Pascal COFFINEAU

A handwritten signature consisting of a stylized 'P' and 'C' followed by a horizontal line.